

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 janvier 2016

n° 10

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Droits de place - Actualisation des tarifs

Les produits des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présentent le caractère de recettes fiscales de la commune. Ainsi, la fixation et la révision des droits de place relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

* * * * *

VU l'article L 2331-3 b 6° du code général des collectivités territoriales, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,

VU l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés et notamment sur la consultation des organisations professionnelles intéressées,

CONSIDERANT la consultation des commerçants représentants au sein de la commission municipale des marchés en date du 17 novembre 2015,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- ~ d'adopter les tarifs des droits de place des foires et marchés au 1er février 2016, conformément aux tableaux ci-annexés,
- ~ les recettes seront imputées sur les lignes budgétaires correspondantes 822.4/7337/3510 et 91/7336/3510 (droits de place) et 91/758/3510 (branchements électriques),
- ~ de charger monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2016

Publié à la mairie, le 1/02/2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 433